Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260409-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 09

Objet : Instances Municipales - Commissions communales – Constitution et désignation des membres

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22). Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21). Afin de s'assurer de la représentation proportionnelle, si la commission ne comporte qu'un seul représentant de la liste minoritaire, il sera désigné un suppléant qui ne siègera qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal lui-même. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination (ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent - art. L 2121-22, al. 2 du CGCT). Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260409-DE

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum. Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il reviendra donc au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Depuis le 24 décembre 2025, le maire peut décider que les réunions des commissions se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Il doit en être fait mention dans la convocation et le règlement intérieur doit en définir les conditions.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 et L.2121-22-1-A relatifs aux commissions municipales,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant la nécessité pour la commune d'organiser le travail préparatoire du Conseil municipal et de traiter certaines questions d'intérêt local de manière approfondie,
Considérant que ces commissions sont des instances consultatives, n'émettant que des avis et propositions au Conseil municipal, sans pouvoir de décision,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CRÉER** 9 commissions avec le nombre de sièges suivants :
  - Commission enfance, jeunesse - 6 membres
  - Commission culture, vie associative et sport - 6 membres
  - Commission travaux, bâtiments, espaces publics, voirie, réseaux - 6 membres
  - Commission urbanisme, environnement et transition énergétique - 6 membres
  - Commission communication – 6 membres
  - Commission finances - 6 membres
  - Commission sécurité - 6 membres
  - Commission activités économiques, tourisme et patrimoine - 6 membres
  - Commission marches publics - 6 membres
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de ces commissions.

Après appel à candidatures pour chaque commission, et vote à main levé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger dans chaque commission :

COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Béatrice BUYS	Camille HEMBISE
Christelle GUINIO	Suppléante : Sophie TROUBADOURS
Daniel BODIN	
Eric de SWARTE	
Jannick NEVEU	

COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Jannick NEVEU	Alain VADEPIED
Christelle GUINIO	Suppléant : Thomas CASSIGNEUL
Michel ROBERT	
Béatrice BUYS	
Daniel BODIN	

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260409-DE

COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS, ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Francis HIBON	Thomas CASSIGNEUL
Bruno BALLUT	Suppléante : Claire ZULIANI
Patrick CHENU	
Fernande GIVRY	
Olivier de BONFILS	

COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGETIQUE	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Pascal QUINTIN	Sophie TROUBADOURS
Patrick CHENU	Suppléante : Claire ZULIANI
Olivier de BONFILS	
Eric de SWARTE	
David LESNE	

COMMISSION COMMUNICATION	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Christelle GUINIO	Bruno RICARD
Daniel BODIN	Suppléante : Claire ZULIANI
Pascal QUINTIN	
Michel ROBERT	
Stéphanie BOULLIER	

COMMISSION FINANCES	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Olivier RENAULT	Camille HEMBISE
Eva BERECZKI	Suppléant : Bruno RICARD
Francis HIBON	
Olivier de BONFILS	
Patrick CHENU	

COMMISSION SECURITÉ	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Pascal QUINTIN	Sophie TROUBADOURS
Celine LE DU	Suppléant : Thomas CASSIGNEUL
Patrick CHENU	
Djamila ROUMILA	
Fernande GIVRY	

COMMISSION ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOURISME ET PATRIMOINE	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Corinne PERQUIS	Claire ZULIANI
Olivier RENAULT	Suppléante : Camille HEMBISE
Jannick NEVEU	
Stéphanie BOULLIER	
Olivier de BONFILS	

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260409-DE

COMMISSION MARCHÉS PUBLICS	
MAJORITÉ	MINORITÉ
Eva BERECZKI	Bruno RICARD
Daniel BODIN	Suppléant : Alain VADEPIED
Eric de SWARTE	
Olivier RENAULT	
David LESNE	

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA